

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 30 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS,
F. AEBERHARD, D. MAURY, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE CULTUREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Commission « Location des salles communales » informe les membres du Conseil Municipal, de l'intérêt d'intégrer de modifier les tarifs de location de l'Espace Culturel, en fixant le prix de la location pour deux associations extérieures à Aguessac qui sont :

- Croix-Rouge Française,
- Etablissement Français du Sang.

La Croix-Rouge Française propose dans cette salle des formations de premiers secours qui sont essentielles pour apprendre les gestes qui sauvent et permettre à réagir efficacement en cas d'urgence.

L'Etablissement Français du Sang organise des collectes de sang pour les hôpitaux et les patients qui en ont besoin.

Ces deux structures ont pour objectif principal de veiller à la sécurité et à la santé des personnes, c'est pourquoi la commission propose de fixer le tarif de location de l'espace culturel à :

- 25 € par location et en supplément les frais de chauffage : pour la Croix-Rouge Française,
- 0 € par location et supplément les frais de chauffage : pour l'Etablissement Français du Sang

Les nouveaux tarifs de l'Espace Culturel applicables à compter du 1^{er} juillet 2025, sont les suivants :

ESPACE CULTUREL D'AGUESSAC :

UTILISATEURS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Association d'Aguessac	25 €	
Association Croix-Rouge Française		25 €
Etablissement Français du Sang		0 €
Particulier habitant Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	300 € *	
Artisan et commerçant d'Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	300 € *	
Association hors commune (manifestation pour enfants)		400 € *
Association hors commune (quine, repas, tournois, marché, ...)		400 € *
Particulier hors commune (événement familial, baptême, départ retraite, ...)		600 € *
Particulier hors commune (mariage)		600 € *
Réunion, conférence, apéritif (la journée)	200 € *	200 € *
Réveillon (association et particulier d'Aguessac)	600 € *	600 € *
Réveillon (association et particulier hors commune)	800 € *	800 € *

*** Le forfait nettoyage de 100 € est compris dans le prix de location**

Caution stationnement véhicules gênants	200 €	200 €
Caution salle et matériels	1 000 €	1 000 €

Frais de chauffage :

Particulier commune et hors commune	➤ 50 € / location & par jour du 1er novembre au 1er avril de 19h à 24h. ➤ 10 € en supplément pour toute heure de chauffage programmée en dehors de 19h à 24h.
Associations d'Aguessac	➤ 8 € l'heure de chauffage programmée.
Syndicats communaux et intercommunaux	➤ Gratuité du chauffage pour une location / année civile. ➤ Ensuite 8 € l'heure de chauffage programmée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les nouveaux tarifs de l'Espace Culturel qui seront applicables dès le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 30 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS,
F. AEBERHARD, D. MAURY, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Commission « Location des salles communales » informe les membres du Conseil Municipal, de l'intérêt d'intégrer de modifier les tarifs de location de la Salle Communale, en fixant le prix de la location pour deux associations extérieures à Aguessac qui sont :

- Croix-Rouge Française,
- Etablissement Français du Sang.

La Croix-Rouge Française propose dans cette salle des formations de premiers secours qui sont essentielles pour apprendre les gestes qui sauvent et permettre à réagir efficacement en cas d'urgence.

L'Etablissement Français du Sang organise des collectes de sang pour les hôpitaux et les patients qui en ont besoin.

Ces deux structures ont pour objectif principal de veiller à la sécurité et à la santé des personnes, c'est pourquoi la commission propose de fixer le tarif de location de la salle communale à :

- 20 € par location et en supplément les frais de chauffage : pour la Croix-Rouge Française,
- 0 € par location et supplément les frais de chauffage : pour l'Etablissement Français du Sang

Les nouveaux tarifs de la salle communale applicables à compter du 1^{er} juillet 2025, sont les suivants :

SALLE COMMUNALE D'AGUESSAC :

UTILISATEURS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Association d'Aguessac	20 €	
Association Croix-Rouge Française		20 €
Etablissement Français du Sang		0 €
Particulier habitant Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	100 €	
Artisan et commerçant d'Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	100 €	
Traiteur et restaurateur d'Aguessac	350 €	
Association hors commune (manifestation pour enfants)		100 €
Association hors commune (quine, repas, tournois, marché, ...)		100 €
Particulier hors commune (événement familial, baptême, départ retraite, ...)		175 €
Particulier hors commune (mariage)		175 €
Traiteur et restaurateur hors commune		350 €
Réunion, conférence, apéritif (la journée)	50 €	50 €
Exposition, conférence, apéritif (la journée)	100 €	100 €
Option nettoyage	150 €	150 €
Caution nettoyage	200 €	200 €
Caution salle et matériels	500 €	500 €

Frais de chauffage :

Particulier commune et hors commune	➤ 25 € / location & par jour du 1er novembre au 1er avril de 19h à 24h ➤ 10 € en supplément pour toute heure de chauffage programmée en dehors de 19h à 24h
Associations d'Aguessac, Croix-Rouge Française et l'Etablissement Français du Sang.	➤ 8 € l'heure de chauffage programmée
Syndicats communaux et intercommunaux	➤ Gratuité du chauffage pour une location / année civile. ➤ Ensuite 8 € l'heure de chauffage programmée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les nouveaux tarifs de la Salle Communale qui seront applicables dès le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 30 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, F. AEBERHARD, D. MAURY, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN, C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : ARRET DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agissant conformément à son règlement intérieur,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2224-10 ;

Vu les articles 640, 641, et 681 du code civil,

Vu le code de l'urbanisme, notamment pris en son article L 151-24, Vu le code de l'environnement, notamment pris en ses articles L.214-1 à L.214-10, article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2022-2027

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 approuvant le principe de délégation à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation des schémas directeurs relatifs aux eaux potable et pluviale,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Communauté de communes de Millau en date du 27 décembre 2018 en pour l'élaboration d'un schéma directeur pluvial,

Vu l'avis de la MRAE en date du 21 mai 2025

Vu les pièces du dossier relatives aux projets de zonage et de règlement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt de la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures, sont parmi ces conditions ;

Considérant la nécessité de limiter les rejets directs d'eaux pluviales dans les réseaux,

Considérant la nécessité de différer, par épisodes de fortes pluies, les rejets à l'extérieur des parcelles et ainsi de limiter les dégâts qu'elles occasionnent,

Considérant que le projet de zonage et de règlement des eaux pluviales joint en annexe doit, après validation par le Conseil municipal, être soumis à enquête publique,

Considérant que cette proposition a été pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Millau Grands Causses avec l'appui du bureau d'étude ARTELIA/FOURCADIER

Considérant qu'elle règlemente la compensation de l'imperméabilisation par une gestion intégrée des eaux pluviales, avec une priorité à l'infiltration à la parcelle.

Considérant que les objectifs principaux du zonage proposés sont les suivants :

- Limitation de l'imperméabilisation ;
- Maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales et du ruissellement ;
- Collecte et stockage des Eaux Pluviales ;
- Approche préventive pour la qualité des eaux ;
- Traitement curatif des Eaux Pluviales ;
- Valorisation des Eaux Pluviales.

Le zonage pluvial délimite alors différents secteurs du territoire communal ayant une sensibilité plus ou moins importante aux problématiques de ruissellement.

Ainsi, le territoire est découpé en 3 secteurs : urbain (orange), périurbain (bleu), et rural (vert) en fonction de leur sensibilité. Le secteur de type péri-urbain (en bleu sur la carte ci-dessous), qui présente de fortes pentes avec des ravins, aura des règles plus contraignantes.

Zone du règlement pluvial	Période de retour (ans)	$S_{imp.} \leq 300 \text{ m}^2$	$300 \text{ m}^2 < S_{imp.} \leq 1000 \text{ m}^2$	$1000 \text{ m}^2 < S_{imp.} \leq 3000 \text{ m}^2$	$S_{imp.} > 3000 \text{ m}^2$	Débit de fuite autorisé
EP1 : centre-ville	30	$V=20 \text{ l/m}^2$	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	10 l/s/ha de S_{projet} (3 l/s mini)
EP2 : péri-urbain	30	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	$V=100 \text{ l/m}^2$	
EP3 : zones rurales	10	$V=20 \text{ l/m}^2$	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	
Zone hachurée	Cf zone EP					0 rejet

S_{projet} : surface du projet telle que déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, PA,...)

$S_{imp.}$: surface imperméabilisée nouvellement créée (ou modifiée pour les zones EP2 et les zones hachurées), déterminée par application du règlement de la zone du PLUI du projet ou déterminée selon plan de masse ;

Débit de fuite : débit de rejet autorisé par exutoire avec respect du bassin versant état initial (régulation avant raccordement au réseau public existant)

0 rejet : débit de fuite nul par exutoire avec respect du bassin versant état initial – infiltration des eaux (à justifier si impossibilité)

V : volume de compensation tel que $V = V_{intercep} + V_{infil}$ en l/m^2 imperméabilisé

Les projets, dont l'autorisation d'urbanisme présentera une surface supérieure à 1 hectare, devront faire l'objet, conformément au code de l'environnement, d'une instruction par les services de l'État.

Le secteur hachuré, localisé au niveau de la zone urbaine construite, correspondant aux secteurs où la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires est demandé avec la mise en place d'ouvrages d'infiltration et rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif est de réduire les eaux pluviales dans les réseaux pour limiter les déversements dans le milieu naturel.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de :

- **De VALIDER** les documents ci-annexés relatifs au projet **de zonage et de règlement des eaux pluviales** de la commune d'Aguessac
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité, à soumettre à enquête publique le dossier du zonage et le règlement des eaux pluviales conformément aux dispositions du Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment à la désignation d'un commissaire enquêteur, l'information du public, l'affichage en mairie, la mise à disposition du dossier, la publication dans la presse, et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 30 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, F. AEBERHARD, D. MAURY, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN, C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM) ENFANCE - JEUNESSE DE LA VALLEE DU TARN.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et suivants, L. 5211-17 et suivants, L. 5212-6 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-1 et L. 214-1-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2021-04-16-00004 en date du 16 avril 2021 portant sur la création du SIVOM « Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn » ;

VU les délibérations concordantes des Conseil Municipaux des communes de Aguessac, de Compeyre, de La Cresse, de Mostuéjols, de Paulhe, de Rivière sur Tarn et de Verrières décidant de la création du SIVOM et approuvant ses statuts ;

VU les compétences du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn en matière d'accueil de jeune enfant ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn en date du 28 mai 2025 approuvant le partage des compétences entre le syndicat et ses communes membres pour les projets de Maison d'Assistances Maternelles (MAM) ;

CONSIDERANT que le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn a compétence sur l'ensemble de son territoire pour :

- Consolider l'offre de structures d'accueil de la petite enfance ;
- Consolider et élargir l'offre de services de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- Développer la perméabilité entre les structures petite-enfance et enfance-jeunesse en vue d'une meilleure prise en charge du parcours de l'enfant et de sa famille, à travers :
 - ☐ La mise en place d'un parcours de l'enfant ;
 - ☐ La coordination des acteurs et des projets petite-enfance et enfance-jeunesse ;
 - ☐ La formation et l'analyse des pratiques des professionnels ;
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale.

CONSIDERANT qu'une commune membre a constaté un besoin supplémentaire sur son territoire de garde de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que cette même commune est prête à répondre à ce besoin, en construisant et en gérant une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) ;

CONSIDERANT qu'en matière d'accueil du jeune enfant et notamment les MAM, la compétence est actuellement détenue par le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn ; De ce fait, une commune membre ne peut mettre en œuvre ce type de projet ;

CONSIDERANT que le Comité Syndicat du SIVOM a délibéré en date du JJ MM ANNEE en faveur d'un partage de compétences sur les projets de MAM ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent :

- N'APPROUVE PAS le partage de compétences entre le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn et ses communes membres pour ce qui relève des Maisons d'Assistances Maternelles (MAM) de la façon suivante :

☐ Compétence du SIVOM pour les projets de MAM :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du même code disponible sur leur territoire.
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du CASF.

☐ Compétence des communes membres pour les projets de MAM :

La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueils mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- N'APPROUVE PAS dans leur intégralité les statuts modifiés du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn tels qu'annexés à la présente délibération ;

- N'AUTORISE PAS Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHES



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 30 JUIN 2025

AFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, F. AEGERHARD, D. MAURY, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN, C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : CREATION DE TROTTOIR LE LONG DE LA RD 168 – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La commune d'Aguessac a pour projet de réaliser un trottoir le long de la route de Saint Germain (RD n°168 en agglomération) pour la sécurité des piétons.

En effet, cette voie est quotidiennement empruntée par de nombreux enfants et parents pour se rendre à l'école communale. Le cheminement piéton actuel est particulièrement exposé, du fait de l'absence d'un trottoir dédié et de la vitesse excessive de certains automobilistes, malgré la signalisation en place.

La municipalité envisage la création d'un trottoir sur cette portion de la RD, permettant d'assurer un cheminement sécurisé pour les piétons, notamment les familles aux heures d'entrée et de sortie scolaires. Ce projet entraîne de fait un rétrécissement de la chaussée, dans l'objectif de réduire naturellement la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération.

Le montant prévisionnel de ces travaux a été évalué à la somme de :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 16 290 € HT
Soit : 19 548 € TTC

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

- Conseil Département (FAL) 8 145 €
- Autofinancement 8 145 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES : 16 290 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 19 548 € ;
- De demander et percevoir la subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron d'un montant de 8 145 € ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessous.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Aveyron Ingénierie pour la mission d'études n°2025-0067.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 30 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, F. AEGERHARD, D. MAURY, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES COMMUNALES
SITUEES AU LOTISSEMENT COMMUNAL LES COTEAUX DE LA
TREILLE 1**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux nouvelles voies communales situées au lotissement les Côteaux de la Treille 1. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire propose de qualifier ces « nouvelles voies communales » en « Impasse de la Vigne » et « Impasse du Vallon » (voir plan ci-joint).

Madame le Maire expose au conseil municipal que la longueur de ces deux impasses sont :

- Rue de la Vigne : de 43 ml (voir plan ci-joint),
- Rue du Vallon : de 35 ml (voir plan ci-joint).

Elle demande la mise à jour du tableau de classement des rues et chemins communaux.

Ces nouvelles voies communales « impasse de la Vigne » et « impasse du Vallon » restent à classer sur le tableau des rues et chemins communaux avec pour une nouvelle longueur totale 6 926 ml.

N° Ordre	LISTE DES RUES COMMUNALES A MODIFIER	DATE	DISTANCE
53	IMPASSE DE LA VIGNE	30/06/2025	43 ml
54	IMPASSE DU VALLON	30/06/2025	35 ml

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, après avoir délibéré, approuve ce projet, et prononce le classement de l'impasse de la Vigne et de l'impasse du Vallon dans la voirie communale (rues et chemins communaux).

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

